
LETTRE D'INFORMATION A L'INTENTION DES ACTIONNAIRES
DE LA SICAV « AXA PENSION »

Paris-La Défense, le 10 mars 2026

Madame, Monsieur,

Vous êtes actionnaires de l'un des compartiments de la SICAV « **AXA PENSION** » (ci-après la « SICAV »), gérée par BNP Paribas Asset Management Europe (anciennement AXA Investment Managers Paris) et nous vous remercions de votre confiance.

Nous souhaitons vous informer d'une opération à venir sur la SICAV qui impactera temporairement votre capacité à souscrire et/ou racheter des actions des compartiments de la SICAV.

1. Description de l'opération qui va intervenir sur votre SICAV
--

Dans le cadre de la mise en conformité avec la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte (ci-après la « Loi Industrie Verte »), qui est entrée en vigueur le 24 octobre 2024, les actionnaires principaux de la SICAV seront contraints de procéder aux rachats de leurs actions de la SICAV.

Ces rachats seront effectués en nature et correspondront pour les actionnaires sortants à une quote-part représentative des actifs des portefeuilles de la SICAV.

Aussi, compte-tenu de l'importance des montants rachetés et des enjeux opérationnels associés à cette opération de rachats, et afin de garantir que l'intérêt de l'ensemble des actionnaires de la SICAV soit préservés, **le Conseil d'Administration de votre SICAV a décidé, conformément à l'article 8 des statuts de votre SICAV, de suspendre temporairement le rachat¹ par la SICAV de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles.**

Cette suspension temporaire sera effective aux dates suivantes, en fonction des compartiments concernés de la SICAV (ci-après les « Périodes de blocage ») :

Compartiments de la SICAV « AXA Pension »	Date de début de la période de blocage temporaire	Date de fin de la période de blocage temporaire
AXA Pension Long-Terme	Le 10 avril 2026 après 10h30	Le 21 avril 2026 après 10h30
AXA Pension 2045-2047	Le 11 juin 2026 après 10h30	Le 22 juin 2026 après 10h30
AXA Pension 2042-2044	Le 11 juin 2026 après 10h30	Le 22 juin 2026 après 10h30
AXA Pension 2039-2041	Le 11 juin 2026 après 10h30	Le 22 juin 2026 après 10h30
AXA Pension 2036-2038	Le 11 juin 2026 après 10h30	Le 22 juin 2026 après 10h30
AXA Pension 2033-2035	Le 14 septembre 2026 après 10h30	Le 23 septembre 2026 après 10h30
AXA Pension 2030-2032	Le 14 septembre 2026 après 10h30	Le 23 septembre 2026 après 10h30
AXA Pension 2027-2029	Le 14 septembre 2026 après 10h30	Le 23 septembre 2026 après 10h30
AXA Pension Zen	Le 14 septembre 2026 après 10h30	Le 23 septembre 2026 après 10h30

¹ à l'exception des ordres de rachat en nature émis par les actionnaires principaux au jour de l'opération pour se conformer à la Loi Industrie Verte.

Par conséquent, durant les Périodes de blocage, les ordres de souscriptions et de rachats d'actions de la SICAV seront automatiquement rejetés par le dépositaire de la SICAV, BNP Paribas S.A., chargé de la centralisation des ordres.

Les caractéristiques des compartiments de votre SICAV demeurent inchangées. Cette opération n'implique aucune démarche spécifique de votre part et n'a aucun impact sur les compartiments de votre SICAV que ce soit en termes d'objectif de gestion, de profil rendement/risque ou de frais supportés.

De même, cette opération n'a aucun impact sur votre fiscalité.

Par ailleurs, à la date d'envoi de cette lettre, les compartiments de votre SICAV sont gérés conformément à la documentation réglementaire de la SICAV, selon les procédures et l'organisation spécifiques des expertises d'AXA Investment Managers, qui ont été intégrées au sein de BNP Paribas Asset Management Europe.

Enfin, nous vous informons que postérieurement à la sortie des actionnaires principaux des compartiments de votre SICAV, la gestion des compartiments se poursuivra conformément à leur objectif de gestion et à leur stratégie d'investissement, tels qu'indiqués dans le prospectus de la SICAV.

2. Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du document d'information clé (DIC) de votre SICAV.

La documentation réglementaire de la SICAV (DIC, prospectus, statuts, annexe précontractuelle) est disponible sur le site internet : <https://funds.axa-im.com/>, ainsi que sur simple demande auprès de la Société de Gestion.

Nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller ou distributeur sur vos placements.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

BNP Paribas Asset Management Europe